

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE _2020_001

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 janvier 2020

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	9
de Votants	9

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**LOCATION LOGEMENT
COMMUNAL GITE N° 1**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis
Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED
Excusés : Jean-Marie MARTIN
Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 21/01/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de Mr Jean-Paul COMTE pour la location du logement communal "GITE N° 1" situé 9 ruelle Rompe Cuou à Champtercier le 1er février 2020

Le conseil municipal décide :

- Un contrat de bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur Jean Paul COMTE pour la location du logement communal GITE N° 1.
- Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite à compter du 1er février 2020, moyennant un loyer de 292 € par mois et la quote-part des charges lui incombant.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

